



APPEL A PROJET

SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS TERRITORIALES

A CARACTERE ÉCONOMIQUE

REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :

6 MOIS AVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION

OU DE L'ÉVÉNEMENT

LIMINAIRE

La Région Nouvelle-Aquitaine a pour ambition de renforcer et développer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage territorial. Ainsi, la Région souhaite promouvoir les initiatives collectives contribuant au développement de l'économie sur le territoire Nouvelle-Aquitaine en soutenant financièrement l'organisation de manifestations et d'événements à caractère économique, d'envergure et d'intérêt régionaux ou inter-territoriaux.

ARTICLE 1 : OBJET

En référence au Règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises adopté en Séance Plénière le 13 février 2017 et à l'Orientation 5 « Economie Territoriale » du SRDEII, la Région souhaite mettre en place un dispositif d'aide à l'organisation de manifestations et d'événements territoriaux dont ceux relevant de la filière des Métiers d'Art qui associent les partenaires économiques, les réseaux professionnels et d'entreprises ainsi que tous les autres acteurs concernés par la thématique.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS :

Les projets devront concourir à :

- valoriser l'entrepreneuriat (création - transmission/reprise - développement des entreprises) à l'échelle régionale et en priorité dans les territoires vulnérables (y compris les quartiers de la Politique de la Ville)
- favoriser le développement économique des entreprises et promouvoir l'innovation technologique et sociale,
- encourager les collaborations entre les entreprises régionales autour d'une logique de projet collectif à vocation économique (y compris celles relevant de la filière des métiers d'art)

ARTICLE 3 : BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

Cet Appel à Projets est ouvert à toute structure organisatrice d'une manifestation ou d'un événement à caractère économique d'envergure et d'intérêt régional ou inter-territorial sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE L'INTERVENTION RÉGIONALE

Les manifestations et événements doivent être destinés aux professionnels ou/et grand public en Nouvelle-Aquitaine.

Une attention particulière sera apportée aux manifestations et événements organisés sur les territoires les plus vulnérables et les quartiers de la Politique de la Ville.

Il ne sera attribué qu'une seule subvention par an et par structure.

Les projets des acteurs économiques et de l'accompagnement seront sélectionnés, dans la limite des crédits régionaux, au regard des critères suivants :

- le rayonnement de la manifestation et sa fréquentation,
- son impact sur la structuration de la dynamique de développement économique local/régional ou de la filière concernée (préparation des porteurs en amont et aval de la manifestation, inscription dans des actions tout au long de l'année, renouvellement des porteurs présents...)

- l'effort consenti en faveur de l'accessibilité de la manifestation/événement à tout public, de la promotion de l'Egalité Professionnelle Femme/Homme et à la prise en compte du développement durable

ARTICLES 5 : DÉPÔT DES DOSSIERS

La demande devra être présentée dans un délai de 6 mois avant la date de la manifestation ou de l'événement.

Tous les demandeurs devront présenter :

- une lettre officielle de financement du porteur de projet précisant le montant de la subvention sollicitée,
- la description détaillée du projet : objectif poursuivi, date de la manifestation ou de l'événement, les résultats attendus, les moyens de mise en œuvre ...),
- un budget prévisionnel équilibré en dépenses et en recettes de la manifestation, signé par le représentant légal, précisant les différents postes des dépenses et le montant de l'aide sollicitée,
- un récapitulatif des sollicitations auprès des autres financeurs (communes, départements, communautés de communes, établissements publics ...),
- un relevé d'identité bancaire,
- le numéro de SIRET, le cas échéant n° SIREN,
- les statuts,
- Kbis ou fiche INSEE.

En complément, les associations devront fournir :

- la copie de récépissé de la déclaration à la préfecture,
- les comptes financiers approuvés et signés du dernier exercice, le rapport du commissaire aux comptes s'il y en a un selon les règles en vigueur.

Suivant le lieu de la manifestation ou de l'événement, les structures devront déposer directement leur dossier de demande d'aide auprès du site référent.

Pour les manifestations ayant lieu dans les départements 16 – 17 – 79 – 86, les demandes seront à adresser à :

Région Nouvelle-Aquitaine
Direction de l'Économie Territoriale
Site de Poitiers
15 rue de l'Ancienne Comédie
86021 POITIERS CS 70575

Pour les manifestations ayant lieu dans les départements 19 – 23 - 24 - 87, les demandes seront à adresser à :

Région Nouvelle-Aquitaine
Direction de l'Économie Territoriale
Site de Limoges
27 boulevard Corderie
87031 LIMOGES cedex 1

Pour les manifestations ayant lieu dans les départements 33 – 40 – 47 - 64, les demandes seront à adresser à :

Région Nouvelle-Aquitaine
Direction de l'Économie Territoriale
Site de Bordeaux
14 rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX cedex

ARTICLE 6 : MONTANT DE L'AIDE

Le montant de la subvention régionale sera défini au cas par cas en fonction du projet. Le taux d'intervention régionale est plafonné à 40 % du coût total de l'opération. L'aide régionale n'excédera pas 15 000 €.

Les dépenses subventionnables concernent :

- la location de matériels, salles, la mise en place et la gestion de stands
- la communication,
- la prestation d'intervenants (conférencier, expert,...).

Ne sont pas éligibles :

- les manifestations et événements à destination des seuls membres de la structure organisatrice,
- les opérations qui ne présentent pas un caractère d'éco-responsabilité relevant d'obligations légales (cf.RI régional – pages 112 & 113),
- les projets bénéficiant d'un autre financement régional pour la même opération,
- les demandes de subvention qui, après instruction, seraient inférieures à **2 000 €**
- les opérations locales (marchés de Noël, marchés de producteurs ...)

ARTICLE 7 : DÉCISION ATTRIBUTIVE DE L'AIDE

La décision attributive sera prise par la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 8 : INFORMATION - COMMUNICATION

Le bénéficiaire de l'aide régionale est chargé d'informer le public du concours financier qui lui est alloué par la Région.

Le bénéficiaire fait figurer le logo-type accessible sur internet : nouvelle-aquitaine.fr/aides-ressources/charte graphique/ et la mention « Avec le concours financier de la Région Nouvelle-Aquitaine » :

- sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de l'aide régionale (rapport annuel, page d'accueil ou page « partenaires » du site internet ...),

- lors de toute manifestation publique qui pourrait être organisée en liaison avec l'opération faisant l'objet du partenariat avec la Région

Une invitation à la manifestation ou à l'événement devra être adressée au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine à l'adresse suivante : invitations-president@nouvelle-aquitaine.fr

ARTICLE 9 : PIECES A FOURNIR POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION APRES RÉALISATION DE L'OPÉRATION

Les modalités de versement seront précisées dans la convention signée par les deux parties.

Sera demandé :

- le bilan financier et compte de résultats pour l'exercice,

- une déclaration du bon déroulement de la manifestation (rapport d'activité, photos, articles de presse ...),

- une présentation du bilan de l'opération établi en dépenses et recettes daté, signé par le représentant légal de la structure ou de son représentant dûment habilité (mentionner le nom et la qualité), certifié exact et conformes,

- la production de tout document faisant état du soutien financier de la Région Nouvelle-Aquitaine sur tous les supports de communication, de promotion et d'information concernant l'action.

ARTICLE 10 : VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de l'aide régionale sera effectué conformément aux dispositions de l'acte attributif (convention) et au règlement des aides régionales. Les subventions pourront être révisées, voire annulées, si les réalisations ne sont pas conformes au dossier produit.